

DQ-47 – QUES214

Date : 17 janvier 2007



QUESTION

Si le projet de port méthanier Rabaska va de l'avant, après les 50 ans d'utilisation projetés, est-ce qu'un démantèlement est prévu?

RÉPONSE

Oui, toutefois il n'y a pas de décision de prise quant au moment où Rabaska cessera définitivement ses activités. Les installations envisagées par Rabaska devraient, moyennant un entretien régulier, pouvoir servir au moins une cinquantaine d'années. Vers la fin d'une telle période, les propriétaires devront déterminer si des investissements additionnels sont requis et si les conditions de marché permettent toujours de maintenir en état et d'utiliser ce terminal.

En tout état de cause, Rabaska s'est formellement engagée envers la Ville de Lévis, tel que stipulé dans le point 5 (Cessation définitive d'exploitation, nouvelles utilisations et remise en état) de la Convention relative à divers aspects du projet Rabaska intervenue le 16 octobre dernier, à procéder de la manière suivante :

« Rabaska se soumettra à toutes les dispositions législatives ou réglementaires concernant la protection et la réhabilitation des terrains de son projet industriel qui lui sont applicables. Si aucune disposition législative ou réglementaire ne s'applique spécifiquement aux activités industrielles menées par Rabaska, celle-ci se soumettra volontairement aux dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux industries dont les activités se rapprochent le plus de celles de Rabaska.

Rabaska s'engage également à démanteler, le cas échéant et dans un délai raisonnable, et après en avoir informé la Ville au moins 12 mois à l'avance, toute installation qui ne serait pas requise aux fins de la conduite d'activités sur le site du projet. »